

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2011

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MAIRIE 3^{ème} TRANCHE

Le maire rappelle au conseil municipal l'état d'avancement de l'aménagement de la rue de la Mairie :

- les travaux du square et du parking en face de la mairie sont terminés
- la première tranche d'enfouissement des réseaux secs dans cette rue et du réseau de chaleur issu de la chaufferie bois sont également terminés les travaux de finition de l'aménagement de la voirie de la rue en face de la mairie sont quant à eux programmés pour les mois de juillet et août de cette année (la commission d'appel d'offres doit prochainement ouvrir les dossiers pour attribuer les marchés).

A la suite, le maire précise que sur ce dossier à la demande des services instructeurs, et aussi compte tenu des capacités d'auto-financement dégagés par la commune, il avait été décidé de scinder le projet global d'aménagement en tranche et ainsi d'étaler les travaux sur plusieurs années.

Dans ce cadre le maire propose au conseil municipal d'insérer pour 2011, « extrait de l'étude d'aménagement de la rue principale du village » rue de la Mairie » dressé par le cabinet HERARD d'Héricourt et Michel THOUVIOT, architecte DPLG de Belfort, l'aménagement du secteur de la Grande Fontaine et de la partie de la rue du Vay, compris dans le projet pour un total de 55 000 € HT, susceptible d'être subventionné comme suit :

- D.E.T.R. : 35 %
- Conseil Général (bordures de trottoirs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette tranche de travaux et valide le plan de financement.

MISE AUX NORMES PASSAGES PIETONS SUR CD 9 – 2^{ème} TRANCHE

Le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SACIER Paris Nord Est pour la mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapés d'une deuxième tranche des passages pour piétons de la commune situés sur le CD9, soit cinq qui restent à faire, d'un montant de 14 991,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'insérer ces travaux dans le programme de voirie de 2011, accepte le montant prévisionnel des travaux soit 14 991,80 € HT, sollicite l'aide du conseil général pour ces travaux de mise aux normes des passages pour piétons dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police et autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

PROGRAMME TRAVAUX EN FORETS 2011

Le maire présente au conseil municipal le programme des travaux en forêts proposé par FONF pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces travaux pour un montant de 12 648 € :

* Travaux d'investissement :	8 285 € HT
* travaux de fonctionnement :	4 363 € HT

et autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'oeuvre à FONF pour les travaux d'entretien des routes forestières et tous les documents se rapportant à l'objet.

TRANSFORMATION POSTE SECRETARIAT

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste de la secrétaire de mairie et que cette modification n'exécède pas 10% du temps de travail initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1er mars 2011, de porter la durée hebdomadaire de travail du poste à temps non complet de la secrétaire de mairie de 33 à 35 heures, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

LOTISSEMENT DES EPOISSES

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un permis d'aménager pour les futurs terrains à bâtir que la commune souhaite commercialiser au lieudit "Aux Epoisses" situés à gauche du chemin du château d'eau.

Que dans ce cadre il serait souhaitable que le conseil municipal puisse disposer de plusieurs devis. L'aménagement consistant en la création de plusieurs lots de terrain à bâtir qui sont soumis à permis d'aménager.

Les travaux consisteront :

- au bornage du périmètre de l'opération
- à l'établissement du dossier de permis d'aménager
- au bornage des lots
- à l'établissement du document d'arpentage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter :

- le cabinet ROLLIN à Belfort
- le cabinet RUEZ à Monthéliard
- le cabinet DELPLANQUE et associés à Héricourt

pour obtenir des devis.

et autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

28/02/2011

